

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

**AVIS DE GESTION ET DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE LA
MISE EN ÉTAT DU DOSSIER
(Art. 158 et 173 C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE LUKASZ GRANOSIK, LE JUGE ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA PARTIE DEMANDERESSE, PAR L'ENTREPRMISE DE SON AVOCAT SOUSSIGNÉ, ALLÈGUE CE QUI SUIT :

1. Le 18 mars 2024, l'Honorable juge Lukasz Granosik a accueilli la demande du demandeur pour autorisation d'exercer une action collective contre la défenderesse, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. La Cour a autorisé une action collective en responsabilité contractuelle et légale, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. C'est avec une grande tristesse que les avocats du demandeur ont reçu le 2 avril 2025 la confirmation de la part de Me Valérie Morin du bureau du coroner, du décès du demandeur, feu Pierre Madden, survenu en janvier 2025, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du bureau du coroner produit au soutien des

présentes sous la côte **R-1**. Ce courriel avait déjà été communiqué la même journée aux avocates de la défenderesse;

4. Dans le cadre du déroulement de l'instance, la défenderesse par l'entremise de ses avocates a transmis aux avocats des membres de la documentation et information suivant les ordonnances prononcées par le tribunal dans son jugement du 26 février 2025, mais à ce jour n'a pas communiqué les coordonnées des membres;
5. Les avocates de la défenderesse ont fait parvenir aux membres les avis autorisés par la Cour en la présente instance par voie de courriels en indiquant aux avocats du demandeur que les membres seraient selon le cas plus de 3 000, tel qu'il appert d'une copie de la lettre du 20 mars 2025 des avocates de la défenderesse produite au soutien des présentes sous la **cote R-2**;
6. Vu le décès du représentant et pour en informer les membres, les avocats des membres ont à plusieurs reprises requis des avocates de la défenderesse d'obtenir communication des adresses courriels des membres, sans réponse à plusieurs occasions, le tout tel qu'il appert d'une copie des échanges de courriels entre les avocats des parties produite au soutien des présentes sous la **côte R-3**;
7. Le 3 septembre 2025, une des avocates de la défenderesse a confirmé l'engagement de cette dernière de communiquer l'information relative aux coordonnées des membres mais la défenderesse n'a pas donné suite à tel engagement, tel qu'il appert d'une copie dudit courriel produite au soutien des présentes sous la **cote R-4**;
8. Considérant le décès du demandeur Pierre Madden, il est vital que les avocats des membres puissent entrer en contact avec les membres de manière directe et immédiate pour les informer de manière officielle du décès du demandeur et leur rendre compte des prochaines étapes judiciaires, afin d'assurer la continuité de leur action;
9. Le syndicat des employés de Postes Canada a débuté aujourd'hui une grève tournante. Cette grève chez Postes Canada rend d'autant plus important la demande d'obtenir les adresses courriel des membres;
10. L'absence de collaboration de la part de la défenderesse nuit au bon déroulement et à l'avancée du dossier, et va à l'encontre des principes de transparence et de collaboration entre les parties;
11. L'accès aux adresses courriel des membres du groupe est indispensable afin de permettre une communication efficace, directe, rapide, viable et économiquement raisonnable afin de respecter les droits des membres quant à la proportionnalité du coût des procédures et aux communications entre les milliers de membres et leurs avocats;

12. La négligence de la défenderesse de communiquer les coordonnées des membres à leurs avocats est injustifiée quand la défenderesse dispose de cette information aisément et à sa guise et elle est contraire à l'engagement confirmé par ses procureurs de le faire;
13. Au regard du contexte de la présente cause, il est dans l'intérêt des membres que le tribunal ordonne la communication de leurs adresses courriel à leurs avocats dans un délai de dix (10) jours du jugement à être rendu;
14. De plus, depuis avril 2025, le dossier n'a aucunement progressé puisque les procureurs en demande attendaient de recevoir les informations demandées pour communiquer avec les membres;
15. Dans ces circonstances, il est nécessaire de prolonger le délai de la mise en état du dossier au 4 septembre 2026. Cette date équivaut à une prolongation d'environ de huit mois, ce qui est le temps perdu à cause du refus injustifié de la défenderesse de communiquer les adresses courriel des membres;
16. Suite au décès du représentant et en l'absence de collaboration de la défenderesse il est urgent que les procureurs en demande puissent contacter leurs clients leurs membres conformément à l'ordonnance émise à ce sujet et conformément à la présente demande.
17. L'absence de justification et la nécessité d'informer les membres de cette situation exceptionnelle ainsi que l'état du dossier militent en faveur d'une exécution immédiate nonobstant appel du jugement à être rendu à l'égard de la présente demande.
18. Le présent avis de gestion et demande de prolongation du délai de la mise en état du dossier est bien fondé en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

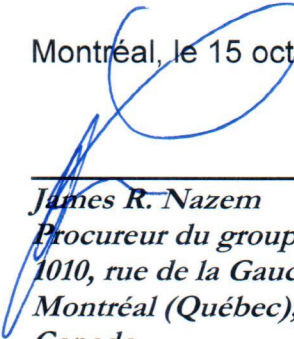
ORDONNER à la défenderesse de transmettre aux avocats des membres les coordonnées postales, les numéros de téléphone et les adresses courriel de chacun des membres dans un délai de dix (10) jours à compter du jugement à intervenir;

ORDONNER l'exécution nonobstant appel du jugement à intervenir sur la présente demande;

PROLONGER le délai de la mise en état du présent dossier au 4 septembre 2026;

LE TOUT avec les frais de justice

Montréal, le 15 octobre 2025



James R. Nazem

Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal (Québec), H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

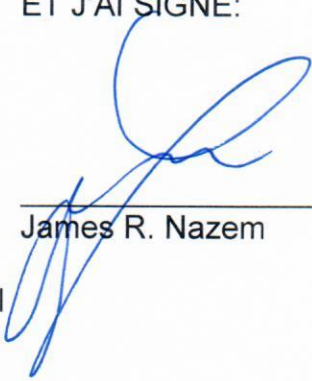
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

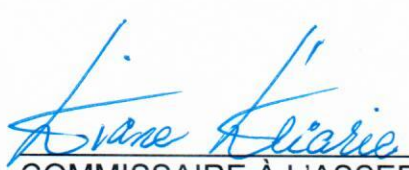
Je, soussigné, James R. Nazem, avocat pratiquant au 1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un des procureurs du groupe dans la présente cause ;
2. À ce titre, je suis au courant des faits du présent dossier;
3. Tous les faits allégués dans l'avis de gestion et demande de prolongation du délai de la mise en état du dossier ci-joint sont vrais;
4. Tous les faits de la présente déclaration assermentée sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:


James R. Nazem

AFFIRMÉ SOLENELLEMENT devant moi à Montréal
Ce 15^{ième} jour d'octobre 2025


COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
Pour le District de Montréal



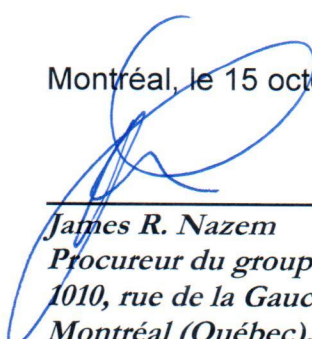
AVIS DE PRÉSENTATION

À: Me Margaret Weltrowska
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
Canada
Courriel : margaret.weltrowska@dentons.com
Avocates de la défenderesse

PRENEZ AVIS que le présent avis de gestion et demande de prolongation de délai sera présenté à l'Honorable LUKASZ GRANOSIK, j.c.s. juge assigné à la présente action collective, siégeant dans et pour le district de Montréal, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à la salle, la date et à l'heure qui lui conviendra de fixer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 15 octobre 2025



James R. Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-001183-223

Cour: Supérieure

District : de Montréal

PIERRE MADDEN

demandeur

c.

NORDIA INC

défenderesse

**AVIS DE GESTION ET DEMANDE DE
PROLONGATION DU DÉLAI DE LA
MISE EN ÉTAT DU DOSSIER**

O R I G I N A L

James R. Nazem / François Goyette/

Michaël Barcet

Place du Canada

1010, de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal, Québec, H3B 2N2

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795

NAZEM

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

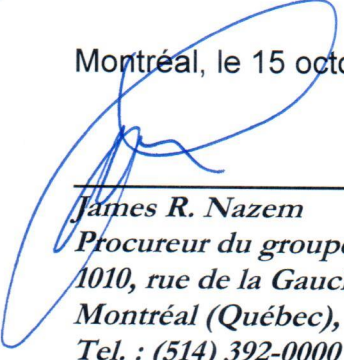
NORDIA INC.,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

- PIÈCE R-1 : Une copie du courriel du bureau du coroner;
- PIÈCE R-2 : Une copie de la lettre du 20 mars 2025 des avocates de la défenderesse;
- PIÈCE R-3 : Une copie des échanges de courriels entre les avocats des parties;
- PIÈCE R-4 : Une copie du courriel d'une des avocates de la défenderesse en date du 3 septembre 2025;

Montréal, le 15 octobre 2025



James R. Nazem

Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Tel. : (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel : jrnazem@actioncollective.com

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-001183-223

Cour: Supérieure

District : de Montréal

PIERRE MADDEN

demandeur

c.

NORDIA INC

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

O R I G I N A L

James R. Nazem / François Goyette/

Michaël Barcet

Place du Canada

1010, de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal, Québec, H3B 2N2

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795